

Conseil municipal

Jeudi 30 mai 2024 à 19h00

Mairie de Saint-Père Marc-en-Poulet – Salle du Conseil Municipal

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- **Convention de mise à disposition du Fort – Evénement « Medieval Throne »**
Il convient de délibérer pour valider la convention de mise à disposition du FORT pour l'organisation de la manifestation Medieval Throne qui aura lieu le week-end du 15 et 16 juin prochain. (Projet de convention ci-jointe)
- **Convention de mise à disposition du Fort – Festival « NO LOGO BZH »**
Il convient de délibérer pour valider la convention de mise à disposition du FORT pour l'organisation du festival NO LOGO BZH – édition 2024 les 9, 10 et 11 août 2024. (Projet de convention ci-jointe)
- **Convention de mise à disposition du Fort - Festival « ROUTE DU ROCK »**
Il convient de délibérer pour valider la convention de mise à disposition du FORT pour l'organisation de la 32^{ème} édition du festival ROUTE DU ROCK les 15, 16 et 17 août 2024. (Projet de convention ci-jointe)
- **Convention de mise à disposition du Fort - Festival « Entité »**
Il convient de délibérer pour valider la convention de mise à disposition du FORT pour l'organisation de la première édition du Festival Entité qui aura lieu les 23 et 24 août prochain. (Projet de convention ci-jointe)
- **Convention de mise à disposition du FORT – Festival « Simplex Park »**
Il convient de délibérer pour valider la convention de mise à disposition du FORT pour l'organisation de la deuxième édition du festival SIMPLEX PARK les 7 et 8 septembre prochain. (Projet de convention ci-jointe)
- **Octroi d'une subvention – Projet - jeune péréenne**
Il est proposé de délibérer pour l'octroi d'une subvention à une jeune péréenne ayant le projet de participer à l'Europ'Raid. Il s'agit d'une expédition en 205 à travers l'Europe au cours de laquelle les participants vont parcourir 8 000 km à travers une vingtaine de pays en 22 jours. L'objectif est de distribuer du matériel solidaire aux orphelinats et écoles défavorisées de l'Europe de l'Est et de sensibiliser à des causes humanitaires.

URBANISME - FONCIER

- **Plan Local d'Urbanisme**
Le projet de réalisation du Plan Local d'Urbanisme ayant été relancé, il convient de délibérer pour préciser les objectifs attendus et les modalités de concertation.
- **Adhésion de la commune de SAINT-PERE MARC EN POULET au décret fixant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doivent être adaptés aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral (recul du trait de côte)**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'intégration de la commune de SAINT-PERE MARC EN POULET à la liste du décret précité, étant concernée sur une partie de son territoire par le recul du trait de côte.

L'intégration à cette liste permet aux communes d'élargir leur champ d'actions grâce à de nouveaux outils :

- le droit de préemption spécifique érosion la zone de recul à horizon de 30 ans, possibilité d'extension sur la zone exposée entre 30 et 100 ans, pour tout ou partie.
- la mobilisation de l'Etablissement Public Foncier
- l'identification de secteurs de relocalisation des biens menacés
- des dérogations à la Loi Littoral : extension de la bande littorale à plus de 100 mètres lorsque la projection du recul du trait de côte à l'horizon de trente ans le justifie (article L121-19 du code de l'urbanisme) et capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser (article L. 12121).

➤ **Conclusion d'un bail précaire**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'étudier une demande de mise à disposition du bien communal situé 1 rue Vauban par la conclusion d'un bail précaire d'un an et d'un loyer mensuel de 300 euros. Le porteur de projet propose souhaite y installer une nouvelle activité commerciale offrant aux clients « snacking, sandwicherie et plats à emporter » à compter du 1^{er} juin 2024.

➤ **ZAC CŒUR DE VILLAGE – Déclaration D'utilité Publique – Traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation avec les Consorts VAUDELET**

Afin de pouvoir acquérir la parcelle du secteur F de la ZAC Cœur de Village, il convient de procéder à la validation du protocole d'accord à conclure avec les Consorts VAUDELET.

FINANCES

➤ **Décision Modificative – Budget Principal**

Il convient de prendre une décision modificative sur le Budget Principal de la Commune afin de pouvoir réaliser les dépenses engagées.

➤ **Garantie de prêt Caisse des Dépôts et Consignations – HLM La Rance – projet de logements aidés – secteur D2 – ZAC Cœur de Village**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se porter caution pour le prêt contracté par la société SOC HABITATION LOYER MODERE La Rance pour la construction de 20 logements aidés situés dans la ZAC Cœur de Village – secteur D2 – Rue Mona Ozouf.

➤ **Acquisition de plein droit (Art. L. 1123-2 du CG3P) des biens sans maître (Affaire LEMONNIER Marie-Louise)**

La propriétaire des biens suivants, Madame LEMONNIER Marie-Louise :

SECTION	Adresse du bien	Bâti ou non bâti	SURFACE
B0205	Clos de la Ville Hermessan	Non Bâti	5 955m ²
B0338	La petite Ville Hermessan	Non Bâti	4 933m ²
B0343	Les Nouettes	Non Bâti	4 320m ²

est décédée il y a plus de 30 ans. Le Service des Impôts a fait savoir à la commune par courrier, reçu en mairie le 2 mai dernier, qu'aucun successible ne s'est présenté.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'exercer son plein droit d'acquisition des biens sans maître, en application de l'article L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Si la commune renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat qui constate par arrêté préfectoral le transfert du bien dans le domaine de l'Etat (art. R 1123-2 du CG3P).

➤ **Demande de subvention Appel A Projet FSE+ 2024-2025 – Encadrement technique et accompagnement socioprofessionnel du chantier d'insertion du Fort Saint-Père**

La demande de subvention Appel A Projet FSE+ 2022-2023 porte, pour le chantier d'insertion du Fort Saint-Père, à la prise en charge des salaires chargés versés pour l'encadrement technique du chantier d'insertion et le montant versé à PASS'EMPLOI dans le cadre de la convention de mutualisation par le biais d'une mise à disposition de personnel consistant à l'accompagnement socioprofessionnel, ainsi qu'une partie de nos charges indirectes.

➤ **Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE**

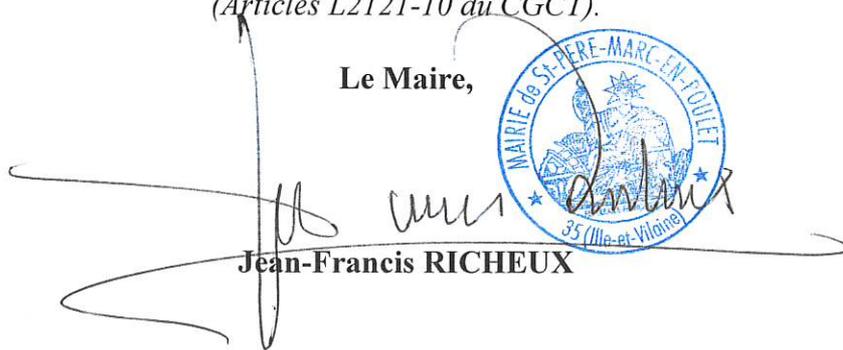
Il convient de délibérer pour approuver le montant de la redevance annuelle.

➤ **Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS**

Il convient de délibérer pour approuver le montant de la redevance annuelle.

Toute convocation au conseil municipal indique les questions portées à l'ordre du jour (Articles L2121-10 du CGCT).

Le Maire,


Jean-François RICHEUX

